



Activités de réglementation

Ce bulletin des *Activités de réglementation* couvre le mois d'août 2006

Généralités

Horaire des exercices d'intervention en cas d'urgence

L'Office a communiqué par lettre avec 31 sociétés assujetties à sa réglementation relativement à leurs exercices d'intervention en cas d'urgence. La lettre datée du 9 août 2006 dernier indiquait que l'Office assurerait la surveillance et l'évaluation des exercices d'intervention en cas d'urgence que les sociétés réglementées doivent effectuer en 2006-2007.

Le programme de surveillance vise à assurer la protection du public, des travailleurs, des biens et de l'environnement. Il a également pour but d'assurer la conformité avec la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et le *Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres*.

Les sociétés réglementées sont priées de transmettre à l'Office l'information relative à leurs exercices d'intervention en cas d'urgence, notamment le type, la date et le lieu des exercices.

Évaluation du marché de l'énergie (ÉMÉ) prévue en 2006

Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008

Le rapport passera en revue les facteurs qui influent sur la production de gaz naturel au Canada et présentera les perspectives de productibilité jusqu'à la fin de 2008. Au Canada, c'est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) que provient la plus grande partie du gaz naturel; du gaz est également produit dans le Canada atlantique. Le rapport devrait paraître en octobre 2006.

Dans ce numéro

Préface

Ce bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

Notre but global est de promouvoir la sûreté et la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure et des marchés énergétiques

Demandes liées à une audience publique	2
Demandes non liées à une audience publique . . .	3
Appel	6
Règlements à l'étude	6
Annexe I - Demandes en vertu de l'article 58	8
Profil	9

Demandes liées à une audience publique

Audience en marche

1. *Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)*

Le 10 juillet 2006, l'Office a rendu la décision n° 16 relativement au Projet gazier Mackenzie (instance GH-1-2004) concernant l'avis de requête du Mackenzie Explorer Group (MEG) n° 10.

L'Office a tenu des séances d'audience à Yellowknife (T.N.-O.) du 24 juillet au 1^{er} août afin d'examiner des questions d'ordre général, d'ingénierie (conception du gazoduc et matériaux), d'ingénierie des installations, de droits et tarifs, de coût du capital et d'amortissement et enfin, de faisabilité économique. L'Office a entendu plusieurs exposés oraux à trois dates différentes et a siégé le samedi 29 juillet.

Le 25 janvier 2006, l'Office a amorcé une série de séances d'audience sur le Projet gazier Mackenzie, qui comprend la construction d'un pipeline pour le transport du gaz naturel jusqu'au nord de l'Alberta, un pipeline pour le transport des liquides de gaz naturel jusqu'à Norman Wells (T.N.-O.), trois champs de gaz naturel à terre, un réseau de collecte du gaz produit dans ces trois champs et une installation de traitement dans la région d'Inuvik (T.N.-O.), point de séparation des liquides et du gaz, et d'expédition. L'Office s'attend à ce que le volet probatoire de l'audience se termine en décembre 2006.

Décisions en instance

1. *Sea Breeze Victoria Converter Corporation (Sea Breeze) – Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) reliant Victoria (Colombie-Britannique) à Port Angeles (Washington) – EH-1-2006 (Dossier AFIP-SBC-01)*

L'audience publique tenue à Victoria (Colombie-Britannique) s'est terminée à la fin du mois de juin.

L'audience portait sur une demande de Sea Breeze visant à construire une LIT à courant continu haute tension de 150 kilovolts. La LIT proposée s'étendrait sur 47 kilomètres de la ville de View Royal (Colombie-Britannique) en direction sud jusqu'au détroit de Juan de Fuca et de là, jusqu'à Port

Angeles (Washington). La partie canadienne de la LIT franchirait quelque 12 kilomètres à terre et le reste de la distance dans le détroit de Juan de Fuca. Pour l'instant, la construction de la LIT et d'une station de conversion attenante à des sous-stations existantes situées sur l'île de Vancouver est prévue pour novembre 2006.

2. *Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Doublement d'ancrage TMX – OH-1-2006 (Dossier 3200-T099-1)*

Du 8 au 10 août 2006, l'Office a tenu, à ses bureaux de Calgary, une audience publique pour examiner une demande de Terasen en vue de la construction et de l'exploitation du projet de doublement d'ancrage TMX.

Ce projet consisterait en 158 kilomètres de doublement de pipeline et d'autres installations destinées à augmenter la capacité du pipeline Trans Mountain d'environ 6 360 mètres cubes (40 000 barils) par jour. Le coût du projet est estimé à 400 millions de dollars.

Audiences prévues

1. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande d'autorisation visant des changements au Tarif de transport de gaz naturel sur le réseau principal – RH-1-2006 (Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2006-06 01) (4775-T001-1-31)*

L'Office tiendra une audience devant débiter le lundi 18 septembre 2006, à Toronto, à un endroit à déterminer. L'ordonnance d'audience a été rendue le 29 juin 2006.

La demande de TransCanada porte sur des changements au Tarif de transport de gaz naturel sur son réseau principal de 14 898 kilomètres. Les changements proposés permettraient de mettre en œuvre deux nouveaux services conçus pour répondre aux besoins des producteurs d'électricité au moyen de gaz naturel : le service garanti à court préavis (SG-CP) et le service d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP).

2. *TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) et TransCanada Keystone GP Ltd. (Keystone) – Transfert de certaines installations pipelinières de TransCanada à Keystone – MH-1-2006 (Dossier OF-Fac-G-T241-2006-01) (3400-T241-1)*

L'Office tiendra une audience qui, selon les prévisions, devrait débuter le lundi 23 octobre 2006, à ses bureaux de Calgary. L'ordonnance d'audience rendue le 21 juin 2006 enjoignait les parties souhaitant demander le statut d'intervenant d'en informer l'Office au plus tard le 11 juillet.

TransCanada demande à transférer certaines installations publiques à Keystone et à obtenir l'autorisation de réduire la base tarifaire de son réseau principal au Canada d'un montant correspondant à la valeur comptable nette des installations transférées. Les installations regroupent environ 860 kilomètres de pipeline d'un diamètre de 864 millimètres, entre Burstall (Saskatchewan) et Carman (Manitoba). Les installations transférées serviraient au transport de pétrole brut, sous réserve d'une autre demande de Keystone visant l'exploitation desdites installations pour le service pétrolier et la construction d'installations de raccordement.

**3. Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC)
– Projet de gazoduc Brunswick – GH-1-2006
(Dossier PA-MNP 2006-001)**

L'Office tiendra une audience publique à compter du 6 novembre 2006 au Hilton Saint John Trade and Convention Centre, à Saint John (Nouveau-Brunswick). L'ordonnance d'audience a été rendue le 9 juin 2006.

EBPC propose de construire un pipeline de 145 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre pour relier le terminal de gaz naturel liquéfié Canaport^{MD} de Mispec Point, situé à Saint John (Nouveau-Brunswick), à un point situé sur la frontière canado-américaine près de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

Trousse d'information préliminaire

**1. TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd. (Keystone)
– Trousse d'information préliminaire
(Dossier OF-Fac-Oil-T241-2006-01 01)**

Le 10 juillet 2006, Keystone a déposé auprès de l'Office une trousse d'information préliminaire (TIP) dans le but d'enclencher le processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). Keystone a manifesté son intention de déposer auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 52 vers la fin de 2006.

Il s'agit d'un projet de pipeline de pétrole brut reliant Hardisty (Alberta) à des marchés de l'Illinois (Midwest américain) qui comprendrait la construction d'un oléoduc de 373 kilomètres de long. La partie américaine du projet compte plus de 1 700 kilomètres d'oléoducs traversant six États.

Demandes non liées à une audience publique

Questions d'électricité

Questions réglées

**1. Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERÉ)
(Dossier A-P-IES 01 [6200-J210-1])**

Le 2 août, l'Office a délivré deux permis d'exportation d'électricité à la SIERÉ : l'un visant la puissance garantie et l'autre, la puissance interruptible. Les permis sont valides du 2 août 2006 au 1^{er} août 2016. Ils doivent servir au transfert relatif à la vente de puissance et d'énergie d'urgence à divers points le long de la frontière canado-américaine. La quantité d'énergie exportée ne doit pas dépasser 5 184 gigawattheures pendant toute période de 12 mois consécutifs.

**2. Maritime Electric Company, Limited (MEC)
– Exportation d'électricité
(Dossier AE-P-MEC 03)**

Le 3 août, l'Office a délivré deux permis d'exportation d'électricité à MEC : un pour la puissance garantie et l'autre pour la puissance interruptible. Les permis sont valides du 4 août 2006 au 3 août 2016. Ils autorisent l'exportation d'un maximum de 150 mégawatts de puissance et de 350 gigawattheures d'énergie.

Questions à l'étude

**1. Montana Alberta Tie Ltd. (MATL) – Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana)
(Dossier AFIP-L-MAT-01)**

Le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant près de

Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. L'Office poursuit son processus de demande de renseignements auprès de MATL. Le 14 juin 2006, MATL a déposé des changements au tracé privilégié, de même que des modifications techniques. La longueur de la ligne de transport est maintenant estimée à 347 km. Le 4 juillet, l'Office a déclaré qu'à son avis, MATL doit apporter des modifications substantielles à sa demande initiale et présenter un document faisant état des modifications.

2. Yudinn Energy Inc (Yudinn) – Exportation d'électricité (Dossier A-P-YEI 01)

Le 28 mars 2006, Yudinn a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 204 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 894 gigawattheures d'énergie par année pour une période de 25 ans. Le 10 août, l'Office a demandé à Yudinn de lui transmettre davantage d'information sur les principales étapes des processus d'examen environnemental qui doivent être réalisés. Yudinn a répondu le 17 août 2006.

3. Cinergy Marketing & Trading LP (Cinergy) – Exportation d'électricité (Dossier OF-IE-Elec-C909 01)

Le 12 juin 2006, Cinergy Marketing & Trading, LP (Cinergy) a présenté une demande d'exportation d'électricité de l'Ontario vers les États-Unis. Cinergy a l'intention d'acheter l'électricité au Canada pour l'exporter aux États-Unis. Cinergy sollicite un permis d'une durée initiale de 10 ans.

4. Susquehanna Energy Products, LLC (SEP) – Exportation d'électricité (Dossier OF-IE-Elec-S375 01)

Le 16 juin 2006, Susquehanna Energy Products, LLC (SEP) a présenté une demande d'exportation de puissance et d'énergie garanties et interruptibles vers des points situés le long de la frontière canado-américaine, par l'entremise de toute ligne internationale de transport d'électricité pour laquelle l'Office a accordé ou accordera une permission. SEP sollicite un permis de 10 ans.

Le 12 juillet, l'Office a présenté une demande de renseignements à SEP, qui lui a répondu le 19 juillet. Vu les quantités différentes de puissance et d'énergie garanties indiquées par SEP dans sa demande initiale et dans sa réponse à la demande de renseignements, l'Office a décidé le 27 juillet que SEP doit publier à nouveau, dans les deux langues officielles, un avis de sa demande dans la Gazette du Canada.

5. Corporation de production Énergie NB (Genco) – Exportation d'électricité (Dossier OF-El-Elec-N103 01)

Le 22 juin 2006, Production Énergie NB a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à 1 124 mégawatts de capacité électrique excédentaire et jusqu'à 9 846 gigawattheures d'énergie électrique excédentaire garantie ou interruptible pour une période de 10 ans.

Le 31 août, l'Office a présenté une demande de renseignements à Production Énergie NB et demandé à celle-ci qu'elle lui réponde au plus tard le 11 septembre 2006.

6. British Columbia Hydro & Power Authority (BC Hydro) – Demande de permis d'exportation d'électricité (Dossier OF-El-Elec-B215 01)

Le 27 juillet 2006, BC Hydro a sollicité un permis pour continuer d'exporter de la puissance et de l'énergie garanties en vue d'un service frontalier à destination de la société Tongass Power and Light Company (Tongass), qui distribue de l'électricité à des clients de Hyder (Alaska). BC Hydro demande un permis d'une durée de 10 ans.

7. Lehman Brothers Commodity Services Inc. (LBCS) – Demande de permis d'exportation d'électricité (Dossier OF-El-Elec-L057 01)

Le 28 juillet 2006, LBCS a sollicité un permis pour exporter de la puissance et de l'énergie garanties à des points situés le long de la frontière canado-américaine pendant une période de 10 ans.

Questions pionnières

En août, aucune nouvelle demande n'a été déposée en vertu de l'alinéa 5.1b) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (LOPC).

Toutes les autres demandes sont encore à l'étude.

Une (1) nouvelle demande d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques a été déposée en août. Deux (2) demandes ont été approuvées en conformité avec l'alinéa 5.1b) de la *LOPC*.

Société	Région	Id. de la zone d'exploitation	Date
GX Technology Canada Ltd.	Beaufort	9425-G237-001P	22 août 2006
Devon Canada Corporation	Sahtu	9237-D072-001E	31 août 2006

Les demandes reçues sont à l'étude.

Questions de pipeline

Question réglée

1. Demandes en vertu de l'article 58

L'Office a approuvé des demandes, formulées en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, concernant des installations pipelinières courantes ou la construction de pipelines dont la longueur n'excède pas 40 kilomètres. Voir l'annexe I.

Questions à l'étude

1. *Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. – Demande visant l'augmentation de la capacité du terminal de Midale (Dossier OF-Fac-Oil-E103-2006-02 01)*

Le 21 juillet 2006, Enbridge a déposé auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 58 dans le but d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux du projet Midale et d'être soustraite à l'application des articles 29 à 33 et 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Enbridge s'attend à ce que des hausses prévues au chapitre de la production de pétrole brut dans le sud-est de la Saskatchewan fassent en sorte que les volumes courants dépassent la capacité pipelinière à l'automne 2006. Le projet prévoit la mise à niveau des installations de pompage en place au terminal de Midale, ainsi que l'ajout d'une installation auxiliaire, la station auxiliaire Bryant, dont Enbridge a déjà obtenu le terrain. Le coût du projet est évalué à 3 398 400 \$ et la mise en service aurait lieu dès octobre 2006, après 8 à 10 semaines de travaux de construction suivant l'approbation du projet.

2. *Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Demande visant l'agrandissement en amont du pipeline Southern Access, étapes 1A et 1B (Dossier OF-Fac-O-E101-2006-02 01 [3400-E101-75])*

Le 1^{er} juin 2006, l'Office a reçu la demande en question de la part d'Enbridge. En ce qui concerne l'étape 1B, Enbridge a déposé auprès de l'Office, le 27 juillet, une demande en vue de modifier l'ordonnance OLPO-1-4-68, afin d'accroître la pression maximale d'exploitation d'une section de l'une de ses canalisations. Les demandes de renseignements relatives à cette étape du projet se sont poursuivies en août.

3. *Burlington Resources Canada (Hunter) Ltd. (Burlington) – Construction d'un pipeline (Dossier A-FP-PA-BRH 2006 1)*

Le 15 mars 2006, Burlington a présenté une demande pour obtenir l'autorisation de construire un gazoduc interprovincial de 9 900 mètres de long et de 273 millimètres de diamètre dans le champ gazier de Hiding Creek situé à environ 65 kilomètres à l'est de Tumbler Ridge (Colombie-Britannique) et environ 40 kilomètres au sud-ouest de Beaverlodge (Alberta). Le coût du projet est estimé à 2,6 millions de dollars.

4. *TransCanada PipeLines Limited (TCPL) – Agrandissement du réseau principal Est en 2007 (Dossier A-FP-PA-TCP 2006 1)*

Le 20 mars 2006, TCPL a demandé l'autorisation de construire un doublement de pipeline de 6,5 kilomètres de long et de 323,9 millimètres de diamètre, depuis la vanne de canalisation principale 805 jusqu'à la vanne de canalisation principale 805 + 6,5 (le « doublement Saint-Sébastien »). TCPL a également sollicité l'autorisation d'ajouter des compresseurs à la station 134 près de Bowmanville (Ontario) et à la station 1703 près de Douglstown (Ontario). Le coût des installations est évalué à 62,2 millions de dollars et la date proposée de mise en service a été fixée au 1^{er} novembre 2007.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Question à l'étude

1. *Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Duke Energy Gas Transmission Company (Westcoast) – Demande modifiée visant l'approbation d'un règlement négocié sur les droits pour 2006 et 2007 [Dossier ATT-AFT-WEI 19 (4200-W005-19)]*

Le 21 juin 2006, l'Office a reçu une version à jour d'une demande présentée par Westcoast aux termes de la partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie en vue de l'approbation d'un règlement négocié sur les droits définitifs qui sont exigibles pour le service de transport sur le réseau principal dans les zones 3 et 4 en 2006, ainsi que l'approbation d'une méthode d'établissement des droits pour 2007.

Appel

Appel à l'étude

1. Flint Hill Resources – Demande d'autorisation d'appel – RH-1-2005

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'en appeler de la décision rendue par l'Office en date du 28 avril 2005 approuvant deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. en ce qui a trait à la collecte, à même les droits

pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company en vue de l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant et qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

Règlements à l'étude

La section « Règlements à l'étude » fait état des textes réglementaires qui sont à l'étude par l'Office et que celui-ci se propose de modifier. Les raisons pour lesquelles les règlements sont à l'étude, de même que les progrès effectués, se trouvent dans le site Web de l'Office, à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

Règlements pris en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*.

Texte	Raisons
Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres (RPT-99)	- Inclure le concept de mise hors service - Implanter des programmes de gestion de la sécurité pipelinère
Règlement de l'Office national de l'énergie sur les usines de traitement	- Inclure le concept de mise hors service - Implanter des programmes de gestion de la sécurité pipelinère
Règlement sur la prévention des dommages	Nouveau règlement visa-nt à remplacer le Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement des pipe-lines, parties I et II
Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie	Changer la manière dont les frais sont recouverts auprès de l'industrie de l'électricité et remplacer l'année civile par l'année financière
Règlement sur les pipelines immergés	Nouveau règlement

Règlements pris en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*

Texte	Raisons
Règlement sur les opérations de plongée	Axer le règlement sur les buts et l'actualiser, ainsi que créer des notes d'orientation
Règlement concernant le forage et Règlement sur la production et la rationalisation de l'exploitation	Amalgamer les deux règlements de manière à former le Règlement sur le forage et la production et créer des notes d'orientation; axer le règlement sur les buts et l'actualiser

Instructions relatives au dépôt de documents

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8
Télécopieur : 403-292-5503.

Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

1. Par voie électronique : utiliser l'option « Déposer un document » dans notre site Web et faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par télécopieur; ou
2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le « Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience par voie de formulaires électroniques : voir « Déposer un document » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers qui considèrent que le dépôt de nombreuses copies constitue un lourd fardeau financier : voir « Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

Numéros pour communication avec l'Office

Renseignements généraux :

Téléphone : 403-292-4800
Sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : 403-292-5503
Sans frais : 1-877-288-8803

Bureau des publications :

Téléphone : 403-299-3562
Télécopieur : 403-292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web :

www.neb-one.gc.ca

Numéros de téléphone :

Pour une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir le site Internet sous la rubrique « À notre sujet, Notre personnel. »

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements :

Kristen Higgins
Agente des communications
Téléphone : 403-299-3371
Courriel : khiggins@neb-one.gc.ca

Annexe I

Demandes présentées en vertu de l'article 58

Pipelines

Demandeur	Dossier/Ordonnance	Demande	Coût estimatif
Husky Oil Operations Limited	Dossier : OF-Fac-Gas-H109-2006-01 Ord. : XG-H109-09-2006	<p><i>Construction du pipeline Esther Court</i></p> <p>Le 17 août, l'Office a approuvé la demande de Husky concernant la construction d'un gazoduc de 4,4 km de long et de 168,3 mm de diamètre extérieur, qui compterait des colonnes montantes, des installations de raclage, des vannes et de la tuyauterie de raccordement pour relier le pipeline aux réseaux existants en Alberta et en Saskatchewan. Bien que Husky n'en ait pas fait la demande, l'Office l'a soustraite à l'application de l'alinéa 30(1)a) et des articles 31 et 47 de la <i>Loi sur l'Office national de l'énergie</i>.</p> <p>L'Office a également ordonné à Husky de lui présenter trois exemplaires à jour de son plan de préparation aux situations d'urgence et d'intervention, conformément au <i>Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres</i>.</p> <p>Le projet a pour but de transporter une plus grande production de gaz naturel tirée des puits de Husky du centre-est de l'Alberta vers l'usine à gaz AltaGas Loverna, en Saskatchewan.</p>	540 000 \$
Westcoast Energy Inc.	Dossier : 3400-W005-360 Ord. : XG-W055-13-2006	<p><i>Agrandissement de l'usine Kwoen</i></p> <p>Le 22 août, l'Office a approuvé la demande de Westcoast concernant l'agrandissement et l'exploitation de l'usine à gaz Kwoen, qui vise à accroître sa capacité d'extraction du gaz acide de manière à ce qu'elle passe de 790 103 m³/j (28 Mpi³/j) à 1 130 103 m³/j (40 Mpi³/j).</p>	s.o.
Devon Canada Corporation (Devon)	Dossier : OF-Fac-G-D072-2006-01 01 (3400-D072-1) Ord. : XG-D072-10-2006	<p><i>Projet de gazoduc North Shekilie</i></p> <p>Le 22 août, l'Office a approuvé la demande de Devon concernant la construction et l'exploitation du gazoduc North Shekilie. Il s'agirait d'un pipeline de gaz naturel non corrosif situé sous terre. Le gazoduc ferait 7,2 km de long et 168,3 mm de diamètre extérieur en Alberta et 1,4 km de long et 114,3 mm de diamètre extérieur en Colombie-Britannique.</p>	s.o.
Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP)	Dossier : 3400-M124-19 Ord. : XG-M124-12-2006	<p><i>Construction d'installations de transfert de propriété pour Corridor Resources à New Cannan (Nouveau-Brunswick)</i></p> <p>Le 23 août, l'Office a approuvé la demande de M&NP concernant la construction et l'exploitation d'une station de transfert de propriété le long de sa canalisation principale. Les travaux comprendraient notamment l'installation de vannes et de tuyauterie, le clôturage d'un générateur et la construction d'un petit bâtiment de 2,5 m sur 2,5 m.</p>	s.o.

Profil

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office délivre des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, accorde des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux et les lignes internationales de transport d'électricité et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de compétence fédérale.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La Loi exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel et les sous-produits de ces hydrocarbures; il doit aussi

se tenir au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières de manière à favoriser la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2006
représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE12-8/2006-04F
ISSN 0821-865X

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : 403-292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2006 as
represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-8/2006-04E
ISSN 0821-8645

This document is published separately in both official languages. For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: 403-292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: 403-292-5503
Telecopier toll free: 1-877-288-8803